

et

Regroupement des organismes
environnementaux en énergie
(« ROÉÉ ») *et al.*

Intervenants

COMPENDIUM DU ROÉÉ AUX FINS DU CONTRE-INTERROGATOIRE
PANEL 2 D'HYDRO-QUÉBEC

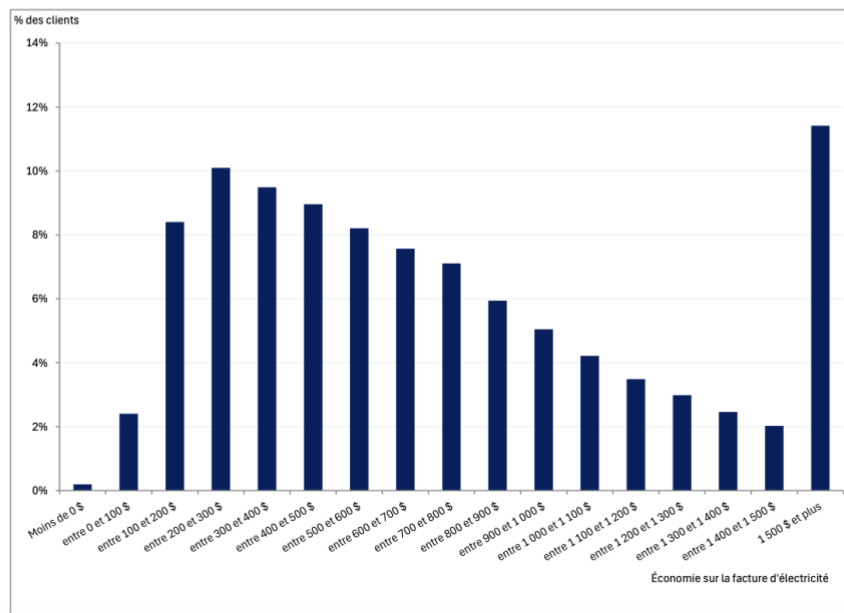
1. [B-0100](#), complément de réponses à la DDR n°1 de l'UC, p. 15 :

Question 5.1

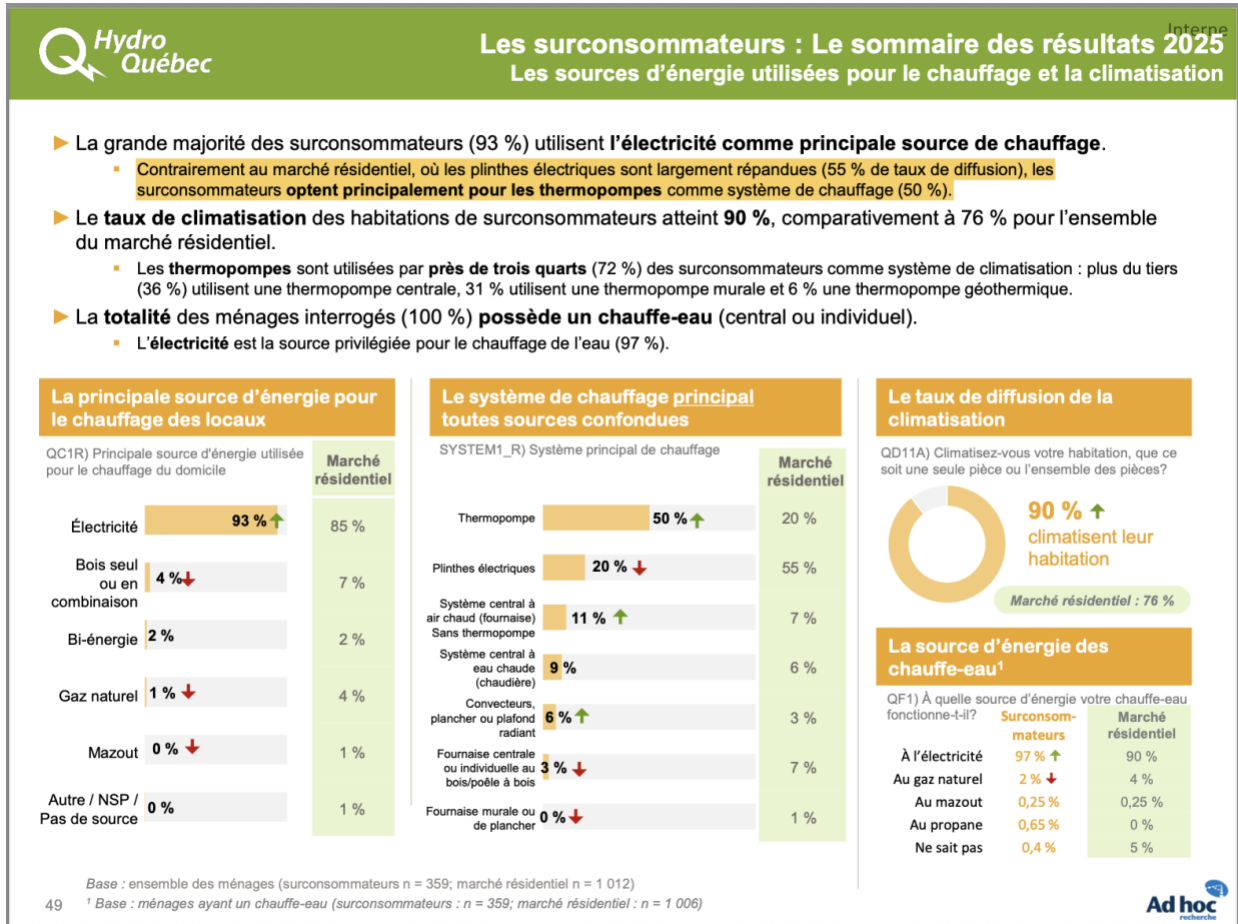
Complément de réponse :

- 1 **Le Distributeur présente respectivement aux figures CR-5.1A et CR-5.1B, une**
2 **première distribution des économies pour les 73 077 clients dans la zone de**
3 **permutation à - 12°C et une seconde pour les 3 522 clients dans la zone de**
4 **permutation à - 15°C pour l'année tarifaire 2024-2025.**

Figure CR-5.1A
Distribution des économies pour les clients dans la zone de permutation de - 12°C
pour l'année tarifaire 2024-2025



2. **B-0061**, Rapport « Évolution de certains usages de l'électricité et de la diffusion d'objets technologiques – Édition 2025 ». Suivant la décision D-2025-098 rendue par la Régie de l'énergie le 2 octobre 2025, p. 49-50 :



La source d'énergie des chauffe-eau¹

QF1) À quelle source d'énergie votre chauffe-eau fonctionne-t-il?

	Surconsommateurs	Marché résidentiel
À l'électricité	97 % ↑	90 %
Au gaz naturel	2 % ↓	4 %
Au mazout	0,25 %	0,25 %
Au propane	0,65 %	0 %
Ne sait pas	0,4 %	5 %

Base : ensemble des ménages (surconsommateurs n = 359; marché résidentiel n = 1 012)

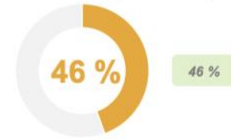
49 ¹ Base : ménages ayant un chauffe-eau (surconsommateurs : n = 359; marché résidentiel : n = 1 006)



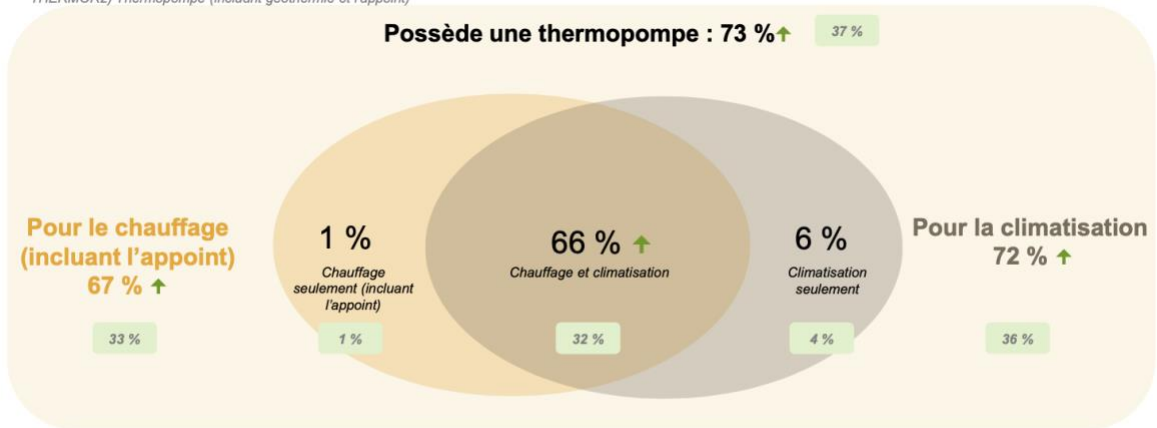
- ▶ **Près de trois quarts** des surconsommateurs (73 %) disposent d'au moins une **thermopompe** (qu'il s'agisse d'un modèle central, mural ou géothermique), soit près du double du taux observé sur le marché résidentiel (37 %).
- ▶ Parmi les détenteurs de thermopompes, l'usage le plus répandu est la **climatisation** (72 % c. 36 % dans le marché résidentiel), avec ou sans chauffage, suivie du **chauffage** (67 % c. 33 % dans le marché résidentiel), soit 50 % en principal ou 17 % en appoint, tous deux avec ou sans climatisation.
 - La plupart des ménages de ce segment **utilisent leur thermopompe à la fois pour le chauffage et la climatisation** : en effet, 66 % des surconsommateurs utilisent leur appareil pour ces deux fonctions, soit plus du double de la proportion observée dans le marché résidentiel (32 %).
- ▶ Parmi ceux qui possèdent une thermopompe (peu importe son usage), **près de la moitié** (46 %) détiennent un modèle de type **climat froid**.
 - De plus, si on considère **uniquement les ménages utilisant une thermopompe pour le chauffage**, 50 % en utilisent une à climat froid (pour le chauffage principal et/ou d'appoint), c'est-à-dire 51 % pour les systèmes principaux et 46 % pour l'appoint.

THERMOR2 Thermopompe (incluant géothermie et l'appoint)

Possède au moins une thermopompe à climat froid (chauffage principal, appoint et climatisation) (CLIMATTOT)



Base : détenteurs de thermopompes (excluant les thermopompes géothermiques) (surconsommateurs : n = 230; marché résidentiel n = 343)



50 Base : ensemble des ménages (surconsommateurs n = 359; marché résidentiel n = 1 012)

Légende : Marché résidentiel

3. R-4270-2024, [B-0191](#), p. 27-28 :

Révision des modalités du crédit hivernal²⁹

30 Le Distributeur propose la révision de six modalités du crédit hivernal applicables dès le
31 1^{er} avril 2025 aux clientèles domestique et de petite puissance, soit :

[...]

- 9 5. L'application d'un plafond proportionnel pour les effacements de 40 kWh et plus par
10 événement, afin de limiter les gains indus au crédit hivernal par la méthode dite
11 « 3 de 5 »³¹.

[...]

18 Le sommaire des nouvelles modalités proposées relatives à l'option de crédit hivernal et la
19 comparaison avec les modalités actuelles est présenté au tableau 10.

Tableau 10
Sommaire des modalités révisées au crédit hivernal

Caractéristiques	Modalités actuelles	Modalités proposées
<i>Plages horaires*</i>		
Période de pointe AM	6 h 00 à 9 h 00	6 h 00 à 10 h 00
Période de pointe PM	16 h 00 à 20 h 00	16 h 00 à 20 h 00
<i>Nombre d'heures d'appel maximal par période d'hiver</i>	100	120
<i>Effacement</i>		
Seuil d'effacement minimal	2 kWh	Aucun
Effacement maximal par événement	Aucun	Plafond proportionnel pour effacement supérieur à 40 kWh/ événement
<i>Avis d'événement de pointe</i>		
Mode de transmission	Courriel	Application mobile / courriel

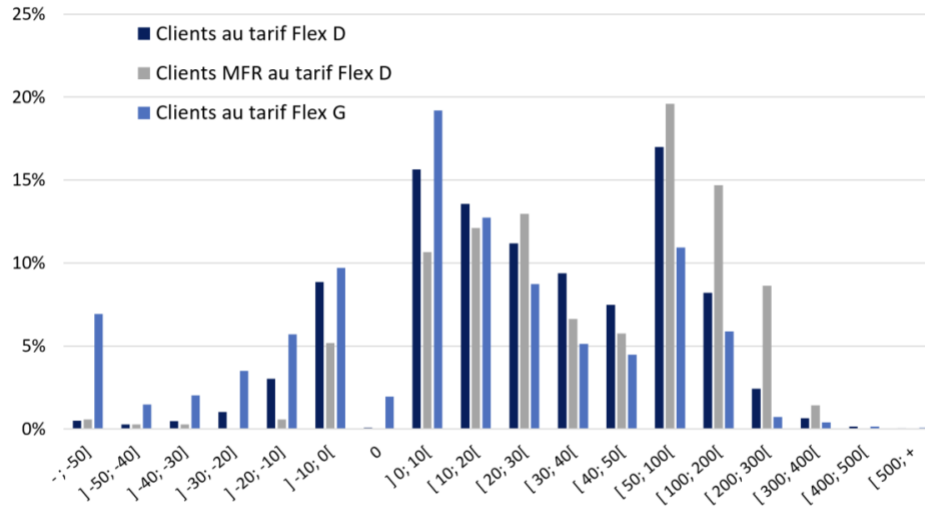
*Hiver : 1^{er} décembre au 31 mars inclusivement.

4. Suivi administratif de la décision D-2025-091 pour l'hiver 2024-2025,
19 décembre 2025, p. 12 :

Public



Figure 2
Distribution des économies réalisées aux tarifs Flex D et Flex G
Hiver 2024-2025



- 1 Le Distributeur constate que plus de 86 % des clients au tarif Flex D et 69 % des clients au
- 2 tarif Flex G sont gagnants par rapport au tarif de base. En ce qui concerne la clientèle MFR,
- 3 93 % des clients sont gagnants par rapport au tarif D.
- 4 Le Distributeur relève que, pour l'hiver 2024-2025, davantage de clients sont perdants par
- 5 rapport au tarif de base comparativement aux hivers précédents. Toutefois, le Distributeur est
- 6 confiant que l'offre de thermostats intelligents à 0 \$ lancée à l'été 2025 aidera les clients à
- 7 réaliser des économies grâce à l'automatisation de l'abaissement de la consigne de chauffage
- 8 et minimisera ainsi les risques associés au tarif Flex D.

5. [B-0089](#), réponses à la DDR n°1 du ROEE :

p. 12 :

Références :

[...]

iii) Hydro-Québec, Trajectoire en efficacité énergétique, en ligne:

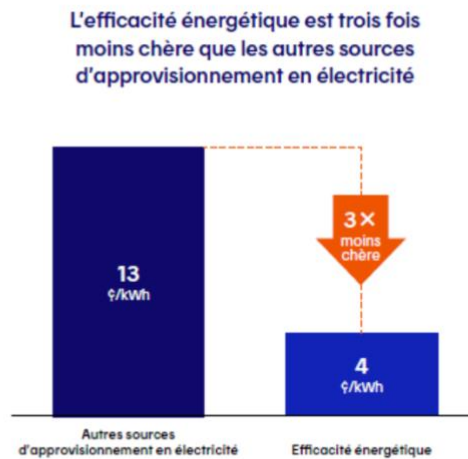
https://www.hydroquebec.com/data/a-propos/pdf/trajecoire-en-efficaciteenergetique_FR.pdf?v=20250505, p. 3.

iv) R-4210-2022, [B-0067](#), p. 8, Tableau R-3.1, réponse à la question 3.1 du ROEE.

Préambules :

[...]

Réf. iii) :



Réf. iv) :

TABLEAU R-3.1 :
COÛTS ET BÉNÉFICES ASSOCIÉS AUX INTERVENTIONS EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

	Coûts évités	Revenus perdus	Appuis financiers	Autres coûts de programme	Total
Total (¢/kWh 2023)	10,6	(8,8)	(1,2)	(0,3)	0,2

[...]

4.2. En lien avec les références iii) et iv), veuillez confirmer qu'Hydro-Québec a décidé de ne plus considérer les pertes de revenus résultant des programmes d'économie d'énergie.

Réponse :

4 **Comme mentionné en réponse à la question 2.1.1 de la demande de**
5 **renseignements n° 1 de la Régie à la pièce HQD-8, Document 1.1 ([B-0039](#)), les**
6 **tests économiques réalisés par le Distributeur tiennent notamment compte des**
7 **revenus perdus découlant d'une baisse des ventes.**

4.3. Veuillez indiquer comment Hydro-Québec propose d'établir les pertes de revenus de l'autoproduction solaire dans la mesure où celle-ci n'est pas mesurée.

Réponse :

8 **Le Distributeur prend pour hypothèse que toute la production solaire**
9 **photovoltaïque du client est soit autoconsommée, soit injectée. Dans les deux**
10 **cas, cette production solaire réduit les revenus du Distributeur. Cette**
11 **hypothèse permet d'estimer la perte de revenus nécessaires à l'évaluation des**
12 **impacts économiques.**

p. 13 :

4.6.2. Hydro-Québec préconise-t-elle de relier l'installation photovoltaïque à une batterie? Si oui, de quelle capacité?

Réponse :

7 **Non. Comme en réseaux autonomes, le Distributeur ne prévoit pas de mesure**
8 **spécifique, pour l'instant, au niveau du solaire avec stockage. Voir la réponse**
9 **à la question 3.1.13.4 de la demande de renseignements n° 1 du RTIEÉ à la pièce**
10 **HQD-8, Document 11.1 ([B-0111](#)) du dossier R-4270-2024 – phase 3.**

6. C-ROEE-0021, Article du 24 décembre 2025, *Le Devoir, De l'Australie au Texas, les batteries révolutionnent les réseaux électriques* :

« Hydro-Québec juge qu'à l'échelle résidentielle, les batteries et les panneaux solaires peuvent « difficilement » égaler la fiabilité du réseau québécois. Mais la société d'État reconnaît que ces solutions sont « de plus en plus concurrentielles », et qu'elles pourraient être déployées « progressivement », en complément au parc existant. »